



# PRÉFÈTE DE L'OISE

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

## CAMPAGNE PAC 2021

Je télédeclare  
mes aides  
sur **telepac**  
[www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)



# SOMMAIRE

## 1. Informations générales

- Calendrier /
- Code et mot de passe
- Infos disponibles dans télépac
- Utilisation du formulaire usager
- Nouveauté 2021 : SIRET obligatoire pour paiement

## 2. Télédéclaration du dossier PAC 2021

- Points Règlementaires Verdissage : Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT
- Évolutions télépac 1<sup>er</sup> pilier
- Évolutions télépac 2<sup>d</sup> pilier
- Pièces à fournir

## 3. Accompagnement à la télédéclaration

- Mémo dates
- Si vous avez besoin d'aide



**PRÉFÈTE  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# INFORMATIONS GÉNÉRALES

# CALENDRIER PREVISIONNEL

**Sous réserves d'évolutions  
liées à la situation Covid19**

## Calendrier « surfaces 1<sup>er</sup> pilier »

- ❖ Télédéclaration jusqu'au 17 mai
- ❖ Paiement d'une avance au 16 octobre puis solde décembre

## Calendrier prévisionnel « second pilier »

- ❖ MAEC/Bio : Paiement mars 2022
- ❖ Assurance récolte : dépôt des contrats en DDT (CERFA et non pas facture d'assurance) jusqu'au 30 novembre ; paiement février 2022



# CODE ET MOT DE PASSE TÉLÉPAC

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit depuis un fixe) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole).

  
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

# telepac

 Bienvenue sur le site  
des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LÉGALES CONSEILS QUESTIONS / RÉPONSES CONDITIONNALITÉ FORMULAIRES ET NOTICES 2016 FORMULAIRES ET NOTICES 2017 FORMULAIRES ET NOTICES 2018

Utilisateur :   
(numéro pacage pour les agriculteurs)

Mot de passe :

[► Connexion](#)

[► Créer un compte ou mot de passe perdu](#)

**Important - Modalités d'accès**

Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous avec votre numéro Pacage et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.

Si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code telepac vous a été attribué, vous aurez besoin de ce nouveau code telepac. Celui-ci vous a été communiqué soit, lors du renouvellement général des codes telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.

Si vous souhaitez créer un compte, ou si vous avez égaré votre

## TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2018

- Pour les agriculteurs de la métropole, la télédéclaration des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA) et d'aide aux bovins laitiers (ABL) pour 2018 est ouverte. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 15 mai 2018 inclus sans pénalité de retard.
- Pour les agriculteurs des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration de la demande d'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) pour 2018 est ouverte. La demande peut être déposée sur telepac jusqu'au 15 juin 2018 inclus sans pénalité de retard.

## Mise à jour des données de votre exploitation

- Si nécessaire, mettez à jour vos données d'exploitation (identification, contacts, adresses, associés, coordonnées bancaires) à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires" accessibles après connexion.

**Sur telepac, vous pouvez actuellement :**

- Télédéclarer votre demande d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL) pour 2018

- Si vous avez saisi plus de 2 fois un mot de passe erroné, le compte est bloqué pour 30 minutes. Il faut donc attendre avant de réessayer ou de passer à la procédure de recréation de mot de passe.
- En cas d'oubli de son mot de passe telepac, il faut en recréer un, pour cela il faut cliquer sur « [Créer un compte ou mot de passe perdu](#) »

# CODE ET MOT DE PASSE TÉLÉPAC

- Ensuite saisir les informations demandées par télépac : n° pacage, code Insee de votre commune, siret, 5 derniers chiffres du RIB et code télépac.

**Création du compte / mot de passe perdu**

Afin de vous identifier, veuillez compléter les données suivantes

N° PACAGE :

Code INSEE du siège de l'exploitation :

N° SIRET de l'exploitation :

Date de naissance (ne pas renseigner pour une forme sociétaire) (jj/mm/aaaa) :

5 derniers caractères du RIB/IBAN :

Code telepac \* :

*\* Ce code vous a été communiqué dans un courrier spécifique.  
Attention: il s'agit d'un code confidentiel, qui vous est strictement personnel. Il permet de vous authentifier sans erreur et sécurise l'accès à vos données ainsi que la signature électronique de vos télédéclarations.*

Code telepac perdu ? Contactez votre DDT(M)/DAAF ou demandez-le en



- Le code télépac vous a été envoyé par courrier postal en novembre 2020
- Une vidéo explicative est disponible sur le site de la Préfecture de l'Oise : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Les-teleprocedures/Perte-du-mot-de-passe-TelePAC3>

# INFORMATIONS DISPONIBLES DANS TELEPAC



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE  
L'ALIMENTATION

telepac

Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole). [▶ Déconnexion](#)

Bienvenue sur le site  
des **téléservices des aides de la PAC**

MENTIONS LÉGALES

CONSEILS

QUESTIONS / RÉPONSES

CONDITIONNALITÉ

FORMULAIRES ET NOTICES 2019

FORMULAIRES ET NOTICES 2020

FORMULAIRES ET NOTICES 2021

N° PACAGE : 999100310  
PRODUCTEUR DE  
DEMONSTRATION  
N° SIRET : 000000000000000  
Dernière connexion le 23/03/2021 à 09:46:27

[▶ Modifier votre mot de passe](#)

**Téléprocédures**

- > Dossier PAC 2021
- > Dossier PAC 2020
- > Aides VSLM 2020
- > ABA/ABL 2020
- > Aides ovines 2020
- > Aide caprine 2020
- > Aides VSLM 2021
- > ABA/ABL 2021
- > Aides ovines 2021
- > Aide caprine 2021

**Mes données et documents**

- > Données d'élevage
- > Campagne 2021
- > Campagne 2020
- > Campagne 2019
- > Campagne 2018
- > Campagne 2017
- > Campagne 2016
- > Campagne 2015
- > Campagne 2014
- > Campagne 2013
- > Campagne 2012
- > Campagne 2011
- > Campagne 2010
- > Campagne 2009
- > Campagne 2008
- > Campagne 2007

**TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2021**

- Les télédéclarations des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL), d'aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) pour 2021 sont ouvertes. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 17 mai 2021 inclus sans pénalité de retard.

**TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES OVINES ET DE L'AIDE CAPRINE 2021**

- Les télédéclarations 2021 des demandes d'aides ovines (AO) et de l'aide caprine (AC) sont fermées depuis le 26 février 2021. Vous pouvez maintenant consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.

**Mise à jour des données de votre exploitation**

- Si nécessaire, mettez à jour vos données d'exploitation (identification, contacts, adresses, associés, coordonnées bancaires) à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires".

**Telepac sur mobile**

Installez l'application **telepac mobile** sur votre smartphone ou votre tablette Android.

Vous recevrez directement sur votre mobile des messages vous informant **en temps réel** du versement de vos aides PAC ou de l'arrivée d'un nouveau courrier de la DDT(M).

Vos relevés de paiement et vos courriers seront disponibles sur le mobile et vous pourrez les consulter **immédiatement**.

**Nouveau dans votre espace Données et documents**

Vous pouvez accéder aux données détaillées concernant le **paiement de vos aides**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#)

Vous pouvez aussi consulter les données détaillées de votre **élevage bovin**. Pour prendre connaissance de ce service telepac, [cliquez sur ce lien](#).

**Sur telepac, vous pouvez actuellement :**

- Télédéclarer votre demande ABA, ABL, VSLM pour 2021
- Consulter votre demande AO, AC pour 2021
- Télédéclarer des bordereaux de perte ou de localisation pour les animaux engagés dans une aide animale
- Mettre à jour vos données d'exploitation et vos coordonnées bancaires
- Consulter le détail du paiement de vos aides
- Consulter et télécharger les courriers de la DDT(M)
- Consulter votre télédéclaration PAC 2020
- Consulter vos surfaces admissibles et vos surfaces non agricoles

Bloc  
déclarations

Informations  
concernant les  
campagnes  
précédentes  
(DPB,  
Paiements,...)

# UTILISATION DU FORMULAIRE USAGERS

❖ **Vous devez informer votre DDT de tous changements concernant votre exploitation (adresse, numéro de téléphone, associés, n° BDNI etc...) pour cela :**

- Possible et **conseillé** de le faire directement sur Télépac via le module « **Données de l'exploitation** » ou « **Références bancaires** ». **Attention ne pas oublier de signer.**
- Via le formulaire « **Formulaire de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation** » disponible dans l'onglet « Formulaires et notices 2021 » de télépac.
- Il faut impérativement joindre les pièces justificatives pour que les demandes soient prises en compte : copie carte d'identité recto/verso et attestation MSA pour les créations ; statuts de l'entreprise, Kbis, pv AG pour les modifications.
- A compter de la campagne 2021, transmission du numéro SIRET rendue obligatoire pour bénéficier du paiement des aides du dossier surface.



# UTILISATION DU FORMULAIRE USAGERS

- ❖ **Vous devez demander un numéro package (installation, nouvel associé, création d'entreprise, passage en GAEC) :**
  - Via le formulaire « Formulaire de demande d'attribution d'un numéro package » disponible dans l'onglet « Formulaires et notices 2021 » de télépac.
- ❖ **Lorsque vous changez de numéro package pensez à compléter votre clause de transfert de DPB ou votre demande d'attribution de DPB**
  - Les formulaires sont disponibles dans l'onglet « Formulaires et notices 2021 » de télépac.



Assistance au 0 800 221 371 (appel gratuit) du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 8h à 17h (heures de métropole)

**telepac** Bienvenue sur le site des téléservices des aides de la PAC

MENTIONS LEGALES | CONSEILS | QUESTIONS / REPONSES | CONDITIONNALITE | FORMULAIRES ET NOTICES 2019 | FORMULAIRES ET NOTICES 2020 | FORMULAIRES ET NOTICES 2021

Utilisateur :   
(numéro package pour les agriculteurs)

Mot de passe :

► Créer un compte ou mot de passe perdu

**Important - Modalités d'accès**

Si vous avez déjà un compte, identifiez-vous avec votre numéro Package et votre mot de passe dans l'écran ci-dessus.

Si vous n'avez pas encore utilisé votre compte depuis qu'un nouveau code telepac vous a été attribué, vous aurez besoin de ce nouveau code telepac. Celui-ci vous a été communiqué soit, lors du renouvellement général des codes telepac, dans un courrier spécifique relatif à la nouvelle campagne, soit dans un courrier généré à l'issue d'une demande de votre part.

Si vous souhaitez créer un compte, ou si vous avez égaré votre mot de passe, cliquez sur "Créer un compte ou mot de passe perdu". Précisez votre nouveau code telepac lorsqu'il vous est demandé.

En cas de difficulté, contactez la DDT(M)/DDAF de votre département.

**TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES BOVINES 2021**

- Pour les agriculteurs de la métropole, les télédéclarations des demandes d'aide aux bovins allaitants (ABA), d'aide aux bovins laitiers (ABL), d'aides aux veaux sous la mère et aux veaux bio (VSLM) pour 2021 sont ouvertes. Les demandes peuvent être déposées sur telepac jusqu'au 17 mai 2021 inclus sans pénalité de retard.
- Pour les agriculteurs des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration 2021 de la demande d'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) est ouverte. La demande peut être déposée sur telepac jusqu'au 15 juin 2021 inclus sans pénalité de retard.


**TELEDECLARATION DES DEMANDES D'AIDES OVINES ET DE L'AIDE CAPRINE 2021**

- Pour les agriculteurs de la métropole, les télédéclarations 2021 des demandes d'aides ovines (AO) et de l'aide caprine (AC) sont fermées depuis le 26 février 2021. Vous pouvez maintenant consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.
- Pour les agriculteurs des départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion), la télédéclaration 2021 de la demande de prime aux petits ruminants (PPR) est fermée depuis le 26 février 2021. Vous pouvez maintenant consulter votre télédéclaration déposée sur telepac.



**Mise à jour des données de votre exploitation**

- Si nécessaire, mettez à jour vos données d'exploitation (identification, contacts, adresses, associés, coordonnées bancaires) à partir des rubriques "Données de l'exploitation" et "Références bancaires" accessibles après connexion.

## Notices




- ▶  [Notice explicative pour les formulaires de demande d'attribution d'un numéro package et de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation](#)

## Formulaires








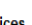
- ▶  [Formulaire de demande d'attribution d'un numéro package](#)
- ▶  [Formulaire de déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation](#)

## Droits à paiement de base 2021

### Demandes de dotation Réserve

- ▶  [Demande de dotation jeune agriculteur](#)
- ▶  [Demande de dotation nouvel installé en individuel](#)
- ▶  [Demande de dotation nouvel installé en société](#)

### Clauses

- ▶  [Clause A : transfert avec foncier \(transfert de DPB intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement d'un transfert de foncier\)](#)
- ▶  [Clause B : transfert sans foncier \(transfert de DPB intervenant au plus tard le 17 mai 2021 sans accompagnement d'un transfert de foncier\)](#)
- ▶  [Clause C : transfert indirect \(transfert de DPB intervenant au plus tard le 17 mai 2021 en accompagnement d'un transfert indirect de foncier\)](#)
- ▶  [Clause C estives \(transfert de DPB intervenant au plus tard le 17 mai 2021 dans le cadre de l'utilisation de surfaces en estive collective\)](#)
- ▶  [Clause D héritage \(transfert de DPB intervenant au plus tard le 17 mai 2021 dans le cadre d'un héritage\)](#)
- ▶  [Clause D donation \(transfert de DPB intervenant au plus tard le 17 mai 2021 dans le cadre d'une donation\)](#)
- ▶  [Clause E : fin de bail ou de mise à disposition \(demande de prise en compte d'une fin de bail ou d'une fin de mise à disposition de DPB intervenant au plus tard le 17 mai 2021\)](#)
- ▶  [Clause F : renonciation \(renonciation de DPB en faveur de la réserve et intervenant au plus tard le 17 mai 2021\)](#)

## Notices

- ▶  [Notice explicative générale des clauses](#)

# NOUVEAUTE 2021

## SIRET OBLIGATOIRE POUR PAIEMENT

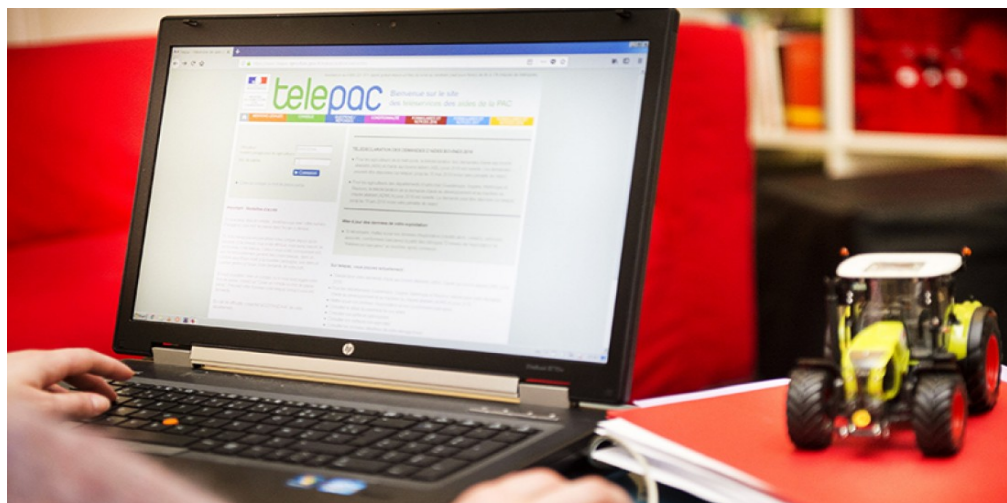
L'obligation s'applique à tous les agriculteurs qui doivent avoir un **SIRET** en application du code du commerce notamment (sociétés, employeurs de MO, activité de vente d'une production) et ne s'applique pas dans les autres cas ; absence d'activité de production ou production non vendue.

Lors de la **télédéclaration des aides liées aux surfaces au titre de la campagne 2021**, un demandeur aura le choix entre trois possibilités :

- 1) Renseigner son numéro SIRET,
- 2) Indiquer qu'il a entamé les démarches nécessaires pour obtenir un numéro SIRET. Dans ce cas, il devra fournir son numéro SIRET à la DDT dès que possible,
- 3) Indiquer qu'il relève d'un cas dérogatoire. Dans ce cas, il devra fournir à la DDT les éléments permettant de le vérifier. Si les éléments fournis ne sont pas probants, le demandeur devra effectuer les démarches pour obtenir un numéro de SIRET et le fournir à la DDT avant de bénéficier du paiement des aides

Les aides animales ne sont pas concernées cette année.

**Aucun paiement d'aides liées à la déclaration de surfaces ne sera effectué, tant qu'un numéro SIRET au nom du demandeur n'est pas fourni.**



# TELEDECLARATION 2021

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES VERDISSEMENT

Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT

## ❖ Prairie temporaire et/ou jachère de 5 ans ou moins = terre arable

- = codes cultures de la catégorie surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins) ou J5M

## ❖ A partir de la 6e année : prairie permanente

- = codes cultures de la catégorie « prairies ou pâturages permanents ou J6P »  
Si labour : ne change rien, la parcelle reste une prairie permanente

## ❖ Exceptions :

- **Parcelles déclarées J6S** : code utilisé uniquement à partir de la 6<sup>e</sup> année
  - après un code du couvert PT ≤ 5 ans ou J5M
  - et les années suivantes uniquement s'il suit un autre J6S
  - obligatoirement SIE
  - si J6S après un code « prairies ou pâturages permanents ou J6P » :  
requalification en J6P
- **Éléments engagés graphiquement en MAEC** : le compteur de l'âge des prairies est gelé le temps de l'engagement
- **Parcelles en production de semences de graminées** :  
ne deviennent pas prairies permanentes car elles ne sont pas considérées comme des prairies temporaires même si elles sont déclarées avec les codes cultures PT ≤ 5 ans



# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

## VERDISSEMENT

### Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT

#### 1. 9 – SURFACES HERBACÉES TEMPORAIRES (DE 5 ANS OU MOINS)

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Bourrache de 5 ans ou moins	BRH		TA
Brôme de 5 ans ou moins	BRO		TA
Cresson alénois de 5 ans ou moins	CRA		TA
Dactyle de 5 ans ou moins	DTY		TA
Fétuque de 5 ans ou moins	FET		TA
Fléole de 5 ans ou moins	FLO		TA
Paturin commun de 5 ans ou moins	PAT		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Phacélie de 5 ans ou moins	PCL		TA
Ray-grass de 5 ans ou moins	RGA		TA
X-Festulolium de 5 ans ou moins	XFE		TA
Autre graminée fourragère pure de 5 ans ou moins	GFP		TA
Mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins	MLG		TA
Autre prairie temporaire de 5 ans ou moins	PTR		TA

#### 1. 10 – PRAIRIES OU PÂTURAGES PERMANENTS

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Prairie en rotation longue (6 ans ou plus)	PRL	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	PP
Prairie permanente - herbe prédominante (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes)	PPH		PP
Surface pastorale - ressources fourragères ligneuses prédominantes	SPL		PP
Surface pastorale - herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes	SPH		PP

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Bois pâturé	BOP	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	PP
Châtaigneraie entretenue par des porcins ou des petits ruminants (Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux)	CAE		PP
Chênaie entretenue par des porcins ou des petits ruminants (Corse et Petite région des causses cévenols et méridionaux)	CEE		PP
Roselière	ROS		PP

#### 1.5 – JACHÈRES

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Jachère de 5 ans ou moins	J5M		TA
Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme SIE	J6S		TA

Libellé de la culture	Code de la culture	Informations complémentaires à déclarer	Catégorie de surface agricole
Jachère de 6 ans ou plus	J6P	La part des éléments non admissibles à prendre en compte pour le calcul de la densité n'est pas renseignée au niveau de la parcelle, mais au niveau de la ZDH (zone de densité homogène)	PP
Jachère noire	JNO		—

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES VERDISSEMENT

Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT

- ❖ **Point de vigilance : code MLG** (mélange de légumineuses prépondérantes et graminées)
  - Code MLG = code avec un couvert PT ≤ 5 ans est éligible SIE
  - Si MLG + SIE à partir de la 6<sup>e</sup> année ou les années suivantes : requalification en prairie permanente et perte du caractère SIE.
  
- ❖ **Parcelle conduite en agriculture biologique**
  - Une prairie et/ou une jachère de plus de 5 ans passera la 6<sup>ème</sup> année en PPH ou J6P, même si elle est conduite en agriculture biologique
  - Le fait que **les bio soient exemptés des critères du paiement vert ne change rien sur l'âge des prairies**, ils doivent déclarer les prairies et les jachères de la même manière que les autres exploitants et en tenir compte pour leurs demandes d'aides bio.
  
- ❖ **Exemple - Enchaînement de cultures non possible :**
  - Une herbacée temporaire (ex. : PTR ou RGA) après une J6S → requalification en prairie permanente
  - Une herbacée temporaire (ex. : J5M ou PTR) après une PPH → requalification en prairie permanente
  - Une jachère (ex. : J5M ou J6S) après une PPH → requalification en prairie permanente

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES VERDISSEMENT

Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT

## ❖ Régions avec système d'autorisation préalable à la conversion des prairies permanentes

- 2020 : aucune région
- 2021 : Hauts de France

## ❖ Rappel du principe:

- Si ratio des prairies permanentes dégradé **de plus de 2,5 %** par rapport au ratio de référence : autorisation préalable  
**Autorisation donnée :**
  - ✓ Si **compensation** : sauf cas particulier (notamment prairies sensibles)
  - ✓ **Sans compensation** et sous conditions : **agridiff, éleveurs avec + de 75 % de prairies, JA/NI**
- Si ratio des prairies permanentes dégradé de plus de 5 % par rapport au ratio de référence : interdiction de conversion

## ❖ Conséquences du non-respect de cette autorisation préalable :

- Pénalités sur paiement vert **jusqu'à réimplantation de la surface en anomalie y compris si la région sort du dispositif l'année suivante,**
- Obligation de remise en herbe sur la campagne suivante de la parcelle en anomalie **(pas de compensation sur une autre parcelle possible)**

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

## VERDISSEMENT

Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT

### ❖ Les prairies permanentes sont également protégées par les réglementations environnementales (hors PAC) :

- Pour retourner une prairie permanente il faut faire une demande au Service Eau, Environnement et Forêt (SEEF) de la DDT
- Formulaire de demande disponible sur :

[www.oise.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/prairies-permanentes2](http://www.oise.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/prairies-permanentes2)

### ❖ Résultats des autorisations campagne 2021

		Demandes déposées		Demandes acceptées		Demandes acceptées partiellement		Demandes refusées	
		Nb	Ha	Nb	Ha	Nb	Ha	Nb	Ha
Retournement	Total	13	99,17						
	- JA	6	26,15	3	12,31	3	13,09 (0,75 refus)		
	- éleveur PP > 75% SAU	1	4	1	4				
	- autre*	6	75,44					6	75,44
Déplacement	Total	6	9,32	2	1,9	1	0,17 (0,5 refus)	3	4,17

\* demandes non éligibles au titre de la PAC



# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

## VERDISSEMENT

Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT

### ❖ Période de présence obligatoire :

- Jachère SIE (J5M) : du 1<sup>er</sup> mars au 31 août
- Jachère mellifère SIE (J5M) : du 15 avril au 15 octobre
  - ✓ **Interdiction** : Fauche et Broyage des jachères du 20 mai au 30 juin
  - ✓ **Autorisé** avec système d'effarouchement entre le 1<sup>er</sup> au 19 mai et le 1<sup>er</sup> au 15 juillet

### ❖ Cas particulier des jachères sous contrat – point de vigilance :

- Jachères sous contrat : peuvent être déclarées jachères SIE si elles en respectent les conditions (durée de présence, pas de traitement phyto), quelque soit le couvert implanté ;
- Jachères « apicoles » ou « mellifères » sous contrat : doivent impérativement respecter la liste nationale des espèces mellifères pour être déclarées « jachère mellifère » et bénéficier du coefficient SIE de 1,5 – dans le cas contraire, elles doivent être déclarées « jachère ».

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES VERDISSEMENT

Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et ZNT

## ❖ Période de présence obligatoire des cultures dérobées

- Maintien en 2021 du fonctionnement mis en place en 2018 : choix départemental d'une période de présence obligatoire de 8 semaines entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre
- Pour l'Oise, la période définie n'est pas modifiée en 2021, elle sera donc :  
**du 31 août au 25 octobre 2021 (inclus)**
- Pour les exploitants ayant déclarés des dérobées SIE, le paiement de l'avance de l'aide verdissement interviendra après le **25 octobre 2021**.

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

## VERDISSEMENT

Prairies, Jachères, Cultures Dérobées SIE et **ZNT**

Les **ZNT qui restent en culture** (il y a une production sur la ZNT, ex : BTH) ne doivent pas être distinguées en déclaration de la parcelle sur laquelle elles sont situées dans la déclaration PAC (même parcelle).

Lorsque la **ZNT est en couvert herbacé admissible**, elle doit être déclarée en « **bordure de champ** » (**code BOR**). La déclaration en jachère **J5M** (y compris mellifère) est également possible si le couvert et son entretien répondent aux conditions.

→ **déclarable en SIE si respect des conditions SIE.**

Elles restent admissibles aux aides de la PAC.

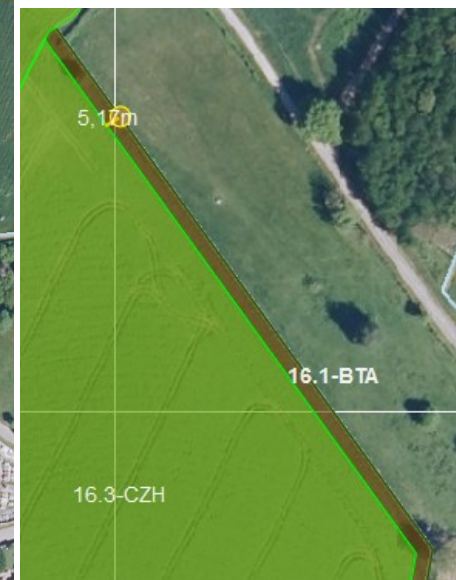
Pas d'impact sur les engagements MAEC/BIO, sous réserve que la culture (et le code culture) reste éligible à la MAEC/BIO.

Si la **ZNT présente un sol nu**, elle doit être déclarée en « **surface agricole temporairement non exploitée** » (**code SNE**) et sera considérée non admissible aux aides de la PAC.

# RAPPELS RÉGLEMENTAIRES VERDISSEMENT

❖ **Soyez vigilant sur la largeur de vos bandes SIE** (utiliser la fonction **Tracer Bordure dans outils parcelles**) :

- BFP : bande admissible le long d'une forêt avec production – minimum 1m
- BFS : bande admissible le long d'une forêt sans production – minimum 1m
- BTA : bande tampon – minimum 5m
- BOR : bordure de champ – minimum 5m

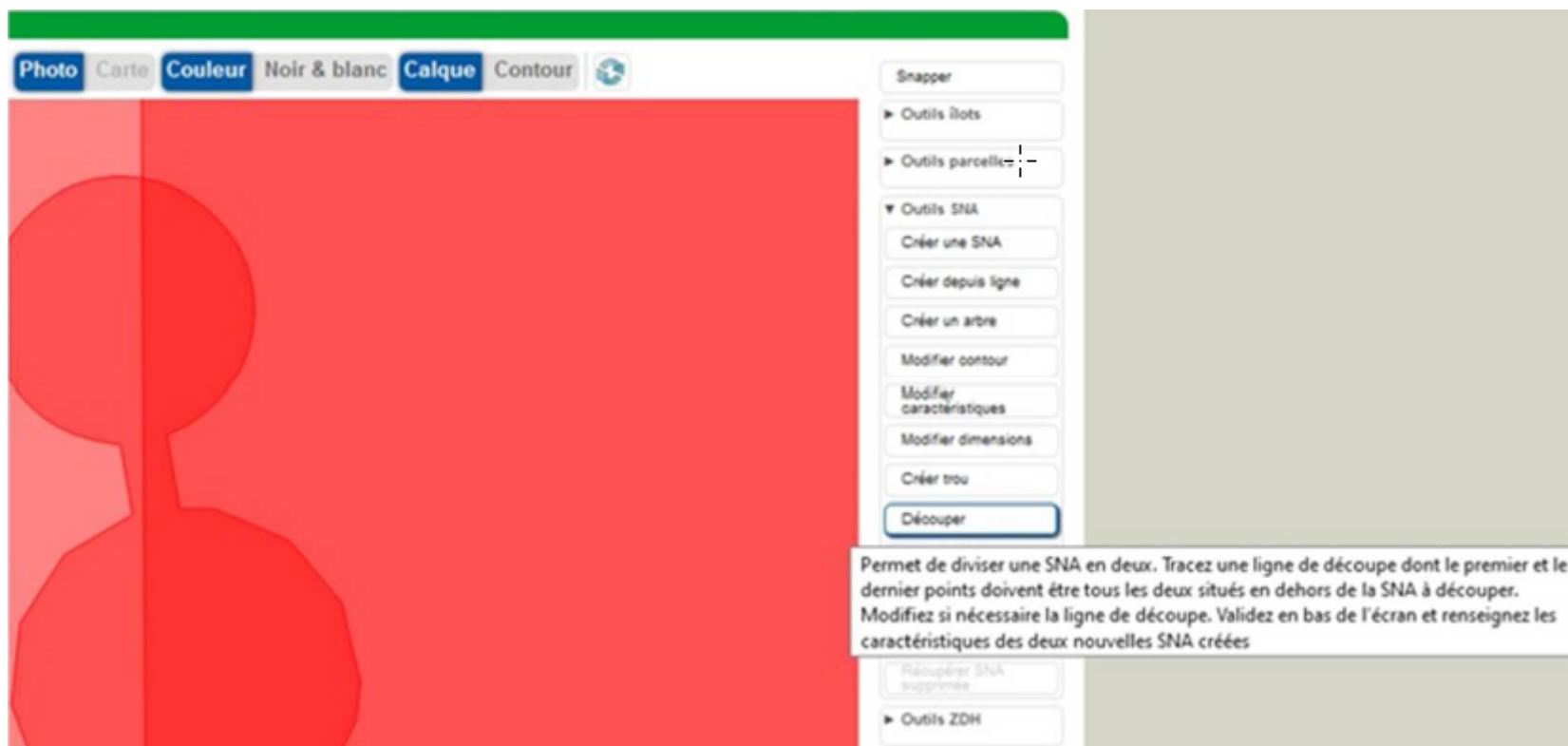


- ❖ Si la bande ne respecte pas la largeur minimale dans le dessin télépac comme dans l'exemple ci-dessus, la valeur SIE de la bande ne sera pas prise en compte dans votre dossier, mais active les DPB.

# NOUVEAUTE 2021

## ❖ Aide info bulle

Mise en place d'infobulles, principalement sur les menus signalant les étapes de la télédéclaration et sur les outils des écrans « RPG » et « RPG MAEC/Bio ».

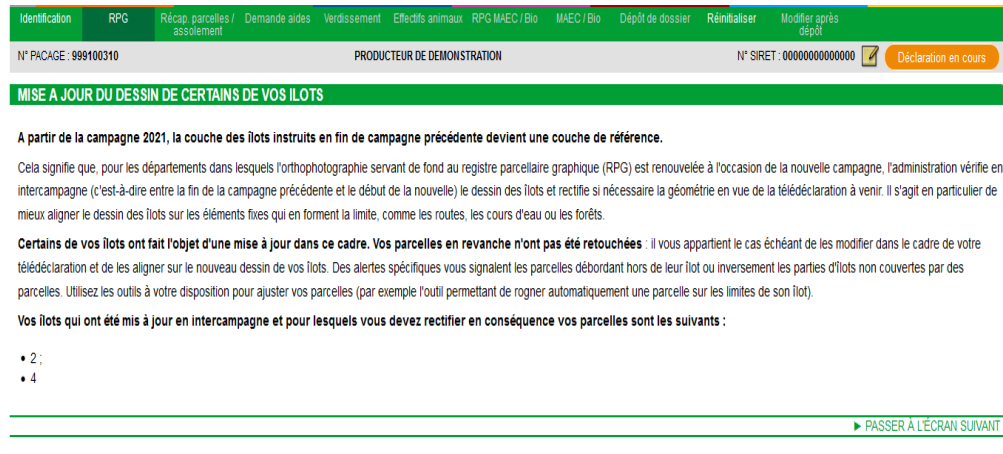


## ❖ Evolutions en lien avec le passage aux îlots de référence

La couche des îlots de référence 2021 est égale à la couche des îlots instruits en 2020 (pas de nouvelles photos pour l'Oise).

Les modalités de déclaration des îlots restent globalement les mêmes.

L'exploitant doit toujours justifier la création ou la modification des contours d'un îlot.



**A partir de la campagne 2021, la couche des îlots instruits en fin de campagne précédente devient une couche de référence.**

Cela signifie que, pour les départements dans lesquels l'orthophotographie servant de fond au registre parcellaire graphique (RPG) est renouvelée à l'occasion de la nouvelle campagne, l'administration vérifie en intercampagne (c'est-à-dire entre la fin de la campagne précédente et le début de la nouvelle) le dessin des îlots et rectifie si nécessaire la géométrie en vue de la télédéclaration à venir. Il s'agit en particulier de mieux aligner le dessin des îlots sur les éléments fixes qui en forment la limite, comme les routes, les cours d'eau ou les forêts.

**Certains de vos îlots ont fait l'objet d'une mise à jour dans ce cadre. Vos parcelles en revanche n'ont pas été retouchées :** il vous appartient le cas échéant de les modifier dans le cadre de votre télédéclaration et de les aligner sur le nouveau dessin de vos îlots. Des alertes spécifiques vous signalent les parcelles débordant hors de leur îlot ou inversement les parties d'îlots non couvertes par des parcelles. Utilisez les outils à votre disposition pour ajuster vos parcelles (par exemple l'outil permettant de rogner automatiquement une parcelle sur les limites de son îlot).

Vos îlots qui ont été mis à jour en intercampagne et pour lesquels vous devez rectifier en conséquence vos parcelles sont les suivants :

- 2 ;
- 4

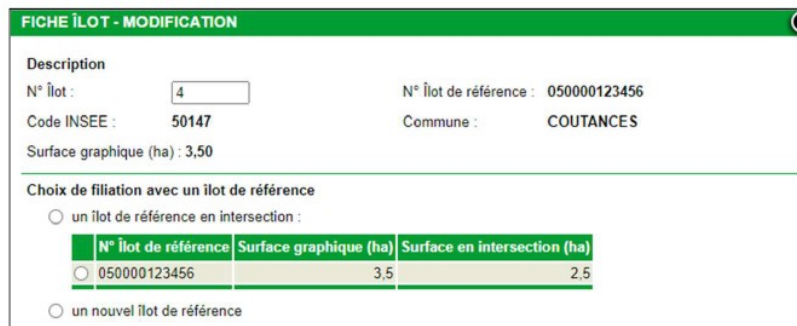
[▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT](#)

### Attention :

Si le taux d'**intersection réciproque entre îlot déclaré et îlot de référence est > 50%** alors la filiation est conservée (très grande majorité des cas).

Sinon TELEPAC présente à l'exploitant tous les îlots de référence dont le taux d'intersection réciproque avec l'îlot déclaré **est > 30%**, l'exploitant devra choisir **entre déclarer que votre îlot est un nouvel îlot de référence ou bien l'associé à un îlot de référence en intersection.**

Exemple :



**FICHE ÎLOT - MODIFICATION**

Description

N° îlot :  N° îlot de référence : 050000123456

Code INSEE : 50147 Commune : COUTANCES

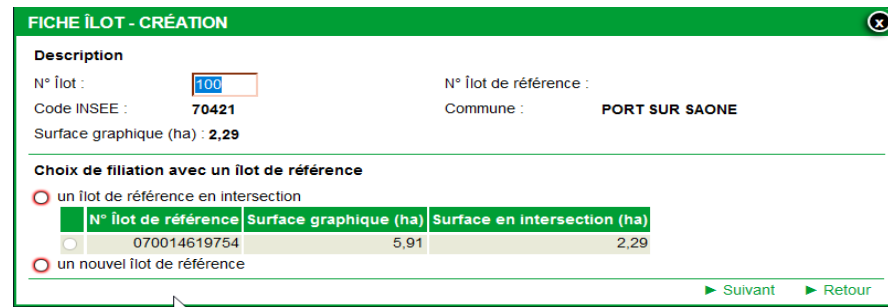
Surface graphique (ha) : 3,50

Choix de filiation avec un îlot de référence

un îlot de référence en intersection :

N° îlot de référence	Surface graphique (ha)	Surface en intersection (ha)
<input type="radio"/> 050000123456	3,5	2,5

un nouvel îlot de référence



**FICHE ÎLOT - CRÉATION**

Description

N° îlot :  N° îlot de référence :

Code INSEE : 70421 Commune : PORT SUR SAONE

Surface graphique (ha) : 2,29

Choix de filiation avec un îlot de référence

un îlot de référence en intersection :

N° îlot de référence	Surface graphique (ha)	Surface en intersection (ha)
<input type="radio"/> 070014619754	5,91	2,29

un nouvel îlot de référence

[▶ Suivant](#) [▶ Retour](#)

# NOUVEAUTE 2021- 1<sup>ER</sup> PILIER

## ❖ Déclaration des parcelles

De nouvelles modalités permettent aux dossiers dont **les parcelles débordent de l'îlot** de faciliter l'ajustement.

- Mise en place dans « **Outils parcelles** » d'une nouvelle fonctionnalité « **Rogner selon les limites de l'îlot** »
- Avant lorsque l'on agrandissait une parcelle au-delà de l'îlot, l'îlot s'agrandissait en même temps, cette fonction est **supprimée**.
- Fonctionnement inchangé pour les modifications de parcelles en cours de télédéclaration : la validation du dessin retire le cas échéant automatiquement les zones de la parcelle qui débordent de l'îlot.

## ❖ RPG

### Codes cultures et précisions

- Précision obligatoire pour le code **FAG - Autre fourrage annuel d'un autre genre**. Ce code **ne doit pas être utilisé pour déclarer des surfaces herbacées temporaires**. => sélection obligatoire d'une précision parmi les 2 valeurs suivantes : 001 - Céréales ensilées  
002 - Légumineuse pure non éligible SIE et aide couplée
- Création du code culture **ACP - Autre culture pérenne**. Pour les cultures pérennes dont aucun code culture dédié n'est prévu et qui ne rentrent pas dans les PPAM.
- Abaissement à **50 m<sup>2</sup>** du seuil à partir duquel l'observation graphique **IP04 (îlot non entièrement couvert par les parcelles) est bloquante**.
- Pour les parcelles situées en **Hauts-de-France**, rétablissement des **cases à cocher** dans la « fiche parcelle » permettant de **déclarer un déplacement autorisé de prairie**
- Possibilité de déplacer dans l'écran telepac une fenêtre de détail d'un objet (« fiche parcelle », « fiche SNA », etc.) pour pouvoir continuer à voir l'objet graphique.

# NOUVEAUTE 2021- 1<sup>ER</sup> PILIER

## ❖ Demande d'aides

➤ Alerte pop-up en sortie de l'écran « **Demande d'aides** » si vous avez coché « **Non** » au paiement de base (DPB), on vous demande **si vous êtes sûr de vous** (possibilité de cocher de ne plus afficher lors des passages suivants sur cet écran).

Vous avez coché « Non » à « Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert ». En l'état vous ne bénéficierez donc pas des aides découplées pour la campagne 2021.  
S'il s'agit d'une erreur et que vous disposez de droits à paiement de base (DPB), il convient de corriger votre déclaration de demande d'aides en cochant « Oui » à « Paiement de base (DPB), paiement redistributif, paiement vert ».  
Voulez-vous rester à l'étape « Demande d'aides » pour corriger votre déclaration ?

OK

Annuler

➤ Si vous **ne déclarez pas de SIRET**, affichage d'une alerte pop-up indiquant que la détention d'un **SIRET devient obligatoire pour percevoir les aides du dossier PAC**.

Si vous confirmez ne pas détenir de Siret, vous devrez obligatoirement cocher une des cases suivantes :

- Mes démarches pour obtenir un numéro de SIRET sont en cours
- Je relève d'un cas dérogatoire sans SIRET, dans ce cas je dois décrire dans un champ « commentaire » ce qui justifie que je me trouve dans un cas dérogatoire (absence d'activité de production ou production non vendue).

La détention d'un numéro SIRET est obligatoire pour percevoir les aides du dossier PAC. S'il s'agit d'un oubli renseignez-le avant de passer à l'écran suivant.


Si vous ne disposez pas d'un numéro SIRET, il convient d'effectuer les démarches pour en obtenir un. Si vous avez déjà commencé les démarches ou si vous vous engagez à le faire, indiquez-le en sélectionnant la case « Mes démarches pour obtenir un numéro SIRET sont en cours ». Il conviendra de communiquer votre numéro Siret à votre DDT(M)/DAAF dès qu'il vous aura été délivré.

Il existe des cas dérogatoires décrits dans la notice « Notice relative à l'obligation de fournir un numéro SIRET » qui peuvent justifier que vous n'avez pas de numéro SIRET. Si votre situation correspond à un de ces cas dérogatoires, indiquez-le en sélectionnant la case « Je relève d'un cas dérogatoire sans Siret » et décrivez la raison justifiant votre absence de numéro SIRET. Si vous estimez être dans une situation dérogatoire ou si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches, rapprochez-vous de votre DDT(M)/DAAF, qui étudiera votre situation.

OK



# NOUVEAUTE 2021- 2<sup>EME</sup> PILIER

 Deux ans de transition (campagnes 2021 et 2022)

## ❖ MAEC :

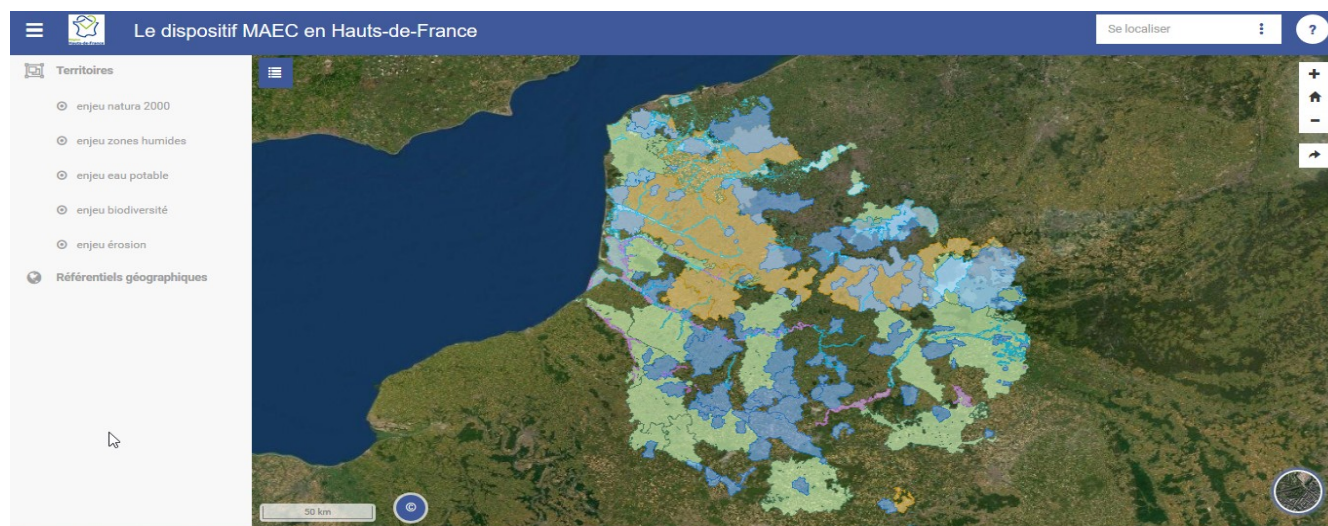
- Pas de prolongation de 1 an
- Contrat 1 an ou 5 ans
- Nouvelle codification des mesures MAEC

Ce qui ne change pas c'est la codification du territoire (EX : PI\_5AVR\_nouveau code de la mesure)

- Reconduction des PAEC de l'ensemble des opérateurs de l'Oise sauf le territoire « prairies humides de la thève »

Pour savoir si votre territoire est éligible vous pouvez vérifier sur le lien suivant :

<https://sig.hautsdefrance.fr/ext/MAEC/?config=apps/maec.xml>



# NOUVEAUTE 2021- 2<sup>EME</sup> PILIER

## Exemples de mesures reconduites pour la campagne 2021

Code mesure 2021/2022	Intitulé Mesure	Durée	Montant de la mesure
HEA0	Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies (UN=125u)	1 an	103,20 €
HEP1	Ajustement de la pression de pâturage de 0.3 à 1.2 UGB/ha sur certaines périodes (chargement à la parcelle sur milieu remarquable)	1 an	56,58 €
HEF2	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (25 jours)	1 an	146,36 €
HEA4	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables (15 jours) et absence totale de fertilisation azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies (UN=125u)	1 an	198,68 €
HEM4	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	1 an	330,66 €
HEC0	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)	5 ans	447,00 €
HEC1	Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne et absence totale de fertilisation azotée (UN=125u)	5 ans	450,00 €
HEC7	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique et faunistique	5 ans	600,00 €
ZHM1	Gestion des milieux humides	1 an	120,00 €
ZHP1	Gestion des milieux humides et ajustement de la pression de pâturage (0,3 à 1,2) sur certaines périodes	1 an	176,58 €
ZHA1	Gestion des milieux humides et absence totale de fertilisation azotée (UN=125u)	1 an	223,32 €
LIN1	Entretien de haies localisées de manière pertinente	1 an	0,36 €
LIN2	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	1 an	3,96 €
LIN4	Entretien de bosquets	1 an	145,85 €
LIN7	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	1 an	81,26 €
GCR2	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides (niveau 2)	1 an	130,38 €
GCR6	Réduction du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1) et hors herbicides (niveau 2) en grandes cultures	1 an	176,84 €
GCS0	Conversion au semis direct sous couvert	5 ans	163,00 €
GCS1	Conversion au semis direct sous couvert et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides de synthèse (niveau 1)	5 ans	208,96 €

# NOUVEAUTE 2021- 2<sup>EME</sup> PILIER

## ❖ **CAB/MAB :**

- La CAB est à engager pour une durée de 5 ans
- La MAB peut être engager pour une durée de 1 an (indépendamment de l'existence ou non d'un engagement échu)

## ❖ **PRM / PRV / API :**

- Ces aides peuvent être engagées pour une durée de 5 ans

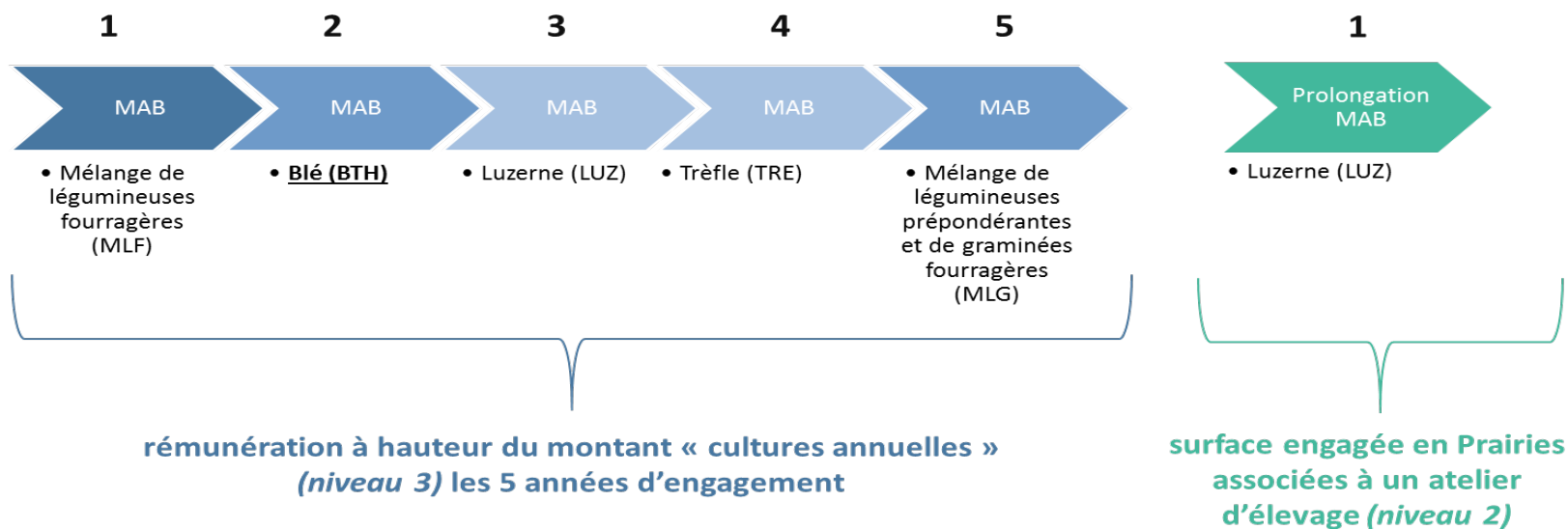
## ❖ RPG MAEC/BIO

- En cas **d'élément débordant de l'îlot (alerte bloquante)**, l'exploitant doit :
  - soit modifier le dessin de l'élément engagé à surface graphique constante pour qu'il rentre dans l'îlot, s'il s'agit uniquement d'un problème de dessin (même parcelle en réalité sur le terrain) => recalage graphique ;
  - soit découper l'élément et déclarer un événement de cession ou de résiliation sur la partie qui déborde de l'îlot, si en réalité l'élément est dessiné trop grand par rapport à la réalité du terrain en 2021.
- La durée de l'engagement sera revue lors de l'instruction, une erreur sur la durée de l'engagement déclarée sera sans conséquences.
- Affichage possible de la couche des éléments échus N-1 pour permettre le copier-coller les géométries (attention : pas de lien avec la durée 1 an / 5 ans d'engagement).

# NOUVEAUTE 2021- 2<sup>EME</sup> PILIER

## RAPPEL : SPECIFICITE BIO

- Les **surfaces fourragères** ne sont éligibles aux aides bio **si seulement il y a un atelier d'élevage conduit en bio.**
- La **dérogation « cultures annuelles »** n'est pas possible dans un contrat d'un an (MAB).
- Les surfaces implantées *en légumineuses fourragères (1.7)* ou *mélange de légumineuses prépondérantes au semis (MLG)* seront valorisées à hauteur du montant de rémunération des prairies, sauf si vous cochez la dérogation « cultures annuelles ».



- Rappel les jachères sont éligibles 1 seule année aux aides BIO

# NOUVEAUTE 2021

## ❖ Pièces justificatives attachées au dossier PAC

Réorganisation et reformulation des rubriques et des types de pièces justificatives.

- Création d'une seule **rubrique aides couplées végétales** pour toutes ces aides.
- Création d'une rubrique « **RIB et documents administratifs de l'exploitation** » pour joindre KBIS, statuts...

### **Rappel – bien penser aux pièces à joindre :**

#### ❖ Aide à l'Agriculture Biologique :

- Attestation de production végétale et animale,
- Le certificat Bio fournies par votre organisme certificateur

#### ❖ Aide au JA (à fournir la première année) :

- Diplôme et attestation MSA

#### ❖ Aide aux légumineuses fourragères :

- Copie du contrat direct signé avec un éleveur (le cas échéant)

#### ❖ Aide aux pommes de terres féculées :

- Copie du contrat de culture avec usine transformation

#### ❖ Aide à la production de légumineuses fourragères pour déshydratation :

- Copie du contrat de culture avec une entreprise de déshydratation

#### ❖ Aide à la production de semences graminées / légumineuses fourragères :

- Copie de tous les contrats de multiplication (un contrat par variété)

#### ❖ Certification environnementale :

- Attestation de certification environnementale et
- Auto-diagnostic validé effectué dans le cadre du SCA

## ❖ Edition du RPG : Possibilité d'éditer le RPG au format A3 ou A4

**DÉPÔT DU DOSSIER - PIÈCES JUSTIFICATIVES**

Alertes — Pièces justificatives — Signature — Récapitulatif

Compte tenu de votre déclaration, des pièces justificatives sont à fournir à votre DDT. Vous pouvez, si vous le souhaitez, télécharger ces pièces dans l'écran ci-dessous. Sinon, vous pouvez poursuivre votre déclaration en cliquant sur le lien "Passer à l'écran suivant" au bas de l'écran.

Pièces justificatives que vous joignez à votre déclaration :

▼ Agriculture biologique

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			

▼ Droits à paiements de base (DPB)

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			

▼ Jeunes agriculteurs (JA)

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			

▼ RIB et documents administratifs de l'exploitation

Type de pièce	Intitulé	Commentaire	Fichier
▶ ajouter une pièce justificative			

▶ REVENIR À L'ÉCRAN PRÉCÉDENT ▶ PASSER À L'ÉCRAN SUIVANT



# ACCOMPAGNEMENT À LA TÉLÉDÉCLARATION

# MÉMO DATES



## ❖ **Période de présence obligatoire :**

- Jachère SIE : du **1<sup>er</sup> mars au 31 août inclus**
- Jachère mellifère SIE : du **15 avril au 15 octobre inclus**
- Dérobées SIE : du **31 août 2021 au 25 octobre inclus**

## ❖ **Interdictions :**

- Taille des arbres et des haies : **Interdiction** du **1<sup>er</sup> avril au 31 juillet**
- Fauche et broyage des jachères :
  - ✓ **Interdiction** du **20 mai au 30 juin**
  - ✓ **Autorisé** avec système d'effarouchement entre le **1<sup>er</sup> au 19 mai** et le **1<sup>er</sup> au 15 juillet**

## ❖ **Date de validité pour le BIO :**

- Date de respect des engagements = Date devant être couverte par la période de validité des documents de certification AB = **17 mai 2021**



# SI VOUS AVEZ BESOIN D'AIDE

## 1 - Accompagnement par vos organismes de services

- ◆ Contactez les au plus tôt pour connaître leurs modalités d'accompagnement.

## 2 - Tutos existants sur le site de la préfecture de l'Oise

[www.oise.gouv.fr/politiques-Publiques/AgricultureLes-Procdures/Telepac-2021/Tutoriels-Telepac](http://www.oise.gouv.fr/politiques-Publiques/AgricultureLes-Procdures/Telepac-2021/Tutoriels-Telepac)



## 3 – La DDT

- ◆ Numéro vert **0800221371** est disponible. Il renvoie soit vers le prestataire d'assistance technique de l'ASP (disponible de 8h00 à 21h00 du lundi au samedi) soit vers votre DDT aux heures d'ouvertures.
- ◆ Privilégiez l'envoi d'un mail sur : **ddt-telepac@oise.gouv.fr** en indiquant votre numéro pacage, la nature du problème, votre numéro de téléphone, un agent vous rappellera au plus vite.
- ◆ Assistance téléphonique DDT au **03.64.58.17.44**, si pas de réponse, il convient de réessayer plus tard ou d'envoyer un message sur la boîte mail télépac (**ddt-telepac@oise.gouv.fr**) .

FISSEUX Christelle (PAC - Aides végétales) :

DYVOR Corinne (Mise à jour Base exploitant-code télépac) :

ADDA Najate (MAEC/BIO) :

LEROUX Tressy (DPB) :

OVREL Véronique (PAC - Aides animales) :

# CONCLUSION

- ❖ Dans tous les cas, bien relire votre déclaration PAC.
- ❖ Nous vous souhaitons une bonne télédéclaration.

